

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-sept, le 20 mars 2017 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - SERRANO Céline - LANOS Lou - RUFF Denis - CHAUVEAU Cédric - ARNAUD Martine – GUIBERT Michel -

Absents excusés : DA SILVA Adam - CELLINI Bruno - VIDAL Micheline– OZERAY Séverine – LAHOZ Régine – CROS Roland

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à RUFF Denis
VIDAL Micheline à SERS Virginie
CROS Roland à CHAUVEAU Cédric
GARRIDO Séverine à ARNAUD Martine

OBJET : CONTRAT ALSH/ALP

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un contrat CAE, pourrait être signé avec l'Etat, pour une période de deux ans ; l'agent bénéficiaire de ce contrat serait affecté au Centre de Loisirs, à l'Accueil de Loisirs et à la Cantine pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Une formation devra être obligatoirement suivie par cet agent dans le secteur de l'animation, à la charge de la Commune.

Le taux de rémunération serait le SMIC en vigueur à la date de signature du contrat, qui pourrait être signé à partir du 30 mars 2017.

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Approuve la signature d'un contrat CAE à compter du 30 mars 2017, dans les conditions fixées ci-dessus, à savoir : 35 h hebdomadaires, durée du contrat 2 ans, rémunération au taux du SMIG en vigueur, agent affecté à l'ALSH, ALP et cantine.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 21.03.2017
Date d'envoi au contrôle de légalité : 21.03.2017
Date d'affichage : 21.03.2017

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-sept, le 20 mars 2017 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - SERRANO Céline - LANOS Lou - RUFF Denis - CHAUVEAU Cédric - ARNAUD Martine – GUIBERT Michel - CROS Roland

Absents excusés : DA SILVA Adam - CELLINI Bruno - VIDAL Micheline– OZERAY Séverine – LAHOZ Régine –

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à RUFF Denis
VIDAL Micheline à SERS Virginie
GARRIDO Séverine à ARNAUD Martine

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : LES AMIS DU POULAIN

Madame le Rapporteur dépose sur le bureau le dossier de demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Amis du Poulain de Pézenas. Dans le cadre des festivités prévues par cette association les 1^{er} et 2 juillet 2017 « 1^{ère} ronde européenne des Totems et Géants » se déroulant sur Pézenas, cette association demande à la Commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€, sur un budget global estimé à 83 000€.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis du Poulain » d'un montant de 150.00€.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 21.03.2017
Date d'envoi au contrôle de légalité : 21.03.2017
Date d'affichage : 21.03.2017

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-sept, le 20 mars 2017 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie - GAY Virginie - SERRANO Céline - LANOS Lou - RUFF Denis - CHAUVEAU Cédric - ARNAUD Martine – GUIBERT Michel -

Absents excusés : DA SILVA Adam - CELLINI Bruno - VIDAL Micheline – OZERAY Séverine – LAHOZ Régine – CROS Roland

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à RUFF Denis
VIDAL Micheline à SERS Virginie
CROS Roland à CHAUVEAU Cédric
GARRIDO Séverine à ARNAUD Martine

**OBJET : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES (PADD) DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Par délibération enregistrée en date du 13 mars 2014, la Commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU est un outil à la disposition des communes pour mettre en œuvre leur projet de territoire à moyen terme (10-15 ans).

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose, que les PLU comportent :

- un rapport de présentation qui comprend « le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques »,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui explique le projet que la commune souhaite pour son territoire,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui comprennent en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements,
- un règlement, opposable aux tiers, qui retranscrit le PADD et encadre l'application du droit des sols, en particulier la délivrance des autorisations d'urbanisme,
- des annexes.

Dans son article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD, non opposable au tiers, est la « clé de voûte » du PLU. Il constitue le document de référence et présente ainsi un véritable projet politique de développement de la commune en ce qui concerne l'urbanisation et l'aménagement futur de son territoire.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en cohérence et en compatibilité les autres documents en cours de révision, modification ou élaboration, tels le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLH (Programme Local de Habitat) et l'Etude de zonage du risque inondation de la Commune de Castelnaud de Guers, afin de garantir l'harmonie entre les choix d'urbanisme à l'échelle communale et ceux dits de rang supérieur,

Considérant que les orientations du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Cédric CHAUVEAU, Adjoint à l'Urbanisme, introduit la présentation du PADD par l'Agence Actions Territoires. Il rappelle que le PADD est le document central du PLU, servant de base à la rédaction du zonage et du règlement. Il fait suite au diagnostic présenté en réunion « personnes publiques associées » et aux membres du conseil municipal.

EXEMPLES :

1 – PRESERVER L'ASPECT SAUVAGE DU TERRITOIRE ET RESTER UN VILLAGE AGRICOLE

- Traduire la trame verte et bleue
- Intégrer les atouts environnementaux identifiés
- Conforter la vocation agricole du territoire
- Mettre en valeur les paysages

2 – PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

- Mettre en valeur le paysage à l'échelle du village
- Mettre en valeur le patrimoine bâti

3 – MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

- Contenir l'urbanisation au regard des enjeux paysagers et environnementaux
- Mettre en priorité le renouvellement urbain

4 – CONFORTER L'ECHELLE VILLAGEOISE ET DE PROXIMITE

- Encadrer la croissance de population vers un objectif équilibré
- Rechercher un logement pour tous
- Conforter les équipements publics et les lieux de vie
- Favoriser les modes doux et générateurs de lien

5 – SE PREMUNIR DES RISQUES

- Se prémunir du risque inondation
- Se prémunir du risque de feu de forêt
- Prendre en compte les autres risques

Le débat débute par la présentation du planning du PLU.

Est abordée la question sur les espaces boisés sur certains secteurs. Des zones à protéger à l'intérieur du village et à l'extérieur devront être délimitées (zones AOC, zones boisées...), bien que la Commune ait déjà des contraintes naturelles fortes (crêtes, zones inondables...).

La question sur l'agrandissement des campings existants est posée ainsi que les cadres dans lesquels il sera possible de réglementer l'implantation d'exploitations complémentaires aux abords du village. Les contraintes du SCOT et du PLH seront à respecter.

Pour l'extension du village, les contraintes naturelles laissent peu de solutions pour les zones à construire. C'est également une chance pour conserver l'aspect « villageois ». Le tracé du ruisseau de Marcoui sert de barrière naturelle et objective.

La « mobilisation » de l'ancienne cave coopérative est ensuite abordée : doit-on la démolir, la conserver pour la réhabiliter ? Lui redonner un usage agricole permettrait de renforcer la dynamique viticole du village.

Concernant la mise en valeur des paysages, une discussion s'engage sur l'importance de la cohérence architecturale pour protéger la structuration du village. Une vigilance accrue envers les nouveaux PC est de mise afin qu'ils respectent l'harmonie architecturale et la qualité paysagère (par la plantation d'arbres notamment).

Les entrées du village sont à traiter afin de mieux les sécuriser et les embellir.

Est abordée la difficulté de préserver le cachet patrimonial du centre ancien dans le respect des préconisations des ABF tout en ayant la volonté de le faire évoluer vers un confort d'usage plus conforme aux modes de vie actuels. L'enfouissement des réseaux est souhaité pour les futurs projets impactant la voirie afin de favoriser l'embellissement du village. Dans l'optique du confort d'usage, les fourreaux pour la fibre sont également à prévoir.

La préconisation à l'échelle nationale de réduction des superficies des parcelles pour les nouvelles constructions est expliquée. Elle peut être complétée par une incitation à renforcer la densité des parcelles déjà construites.

Concernant la volonté de réserver un emplacement pour l'école, il est indiqué que dans le cadre du PLU, l'inscription d'emplacements réservés doit se traduire par le désir de réaliser des espaces publics, espaces verts, places, parkings, commerces, extension des bâtiments publics (école, mairie...) etc.

En ce qui concerne l'objectif de production de 20 logements sociaux sur les 10 prochaines années, la volonté d'intégrer des logements privés communaux actuels dans ce dispositif est partagée par l'ensemble des élus présents.

Des précisions sont apportées sur le projet agropastoralisme qui verra bientôt le jour. Il permettra entre autre de renforcer l'entretien des milieux et la protection contre le feu et sera alimenté en eau sur la commune de Florensac (réseau BRL).

M. le Maire précise que le PLU permet de fixer une orientation pour le village sur 10 à 15 ans. Il s'agit d'y réfléchir dans le respect de l'intérêt collectif en considération des contraintes réglementaires (loi ALUR, SCOT, PLH etc.).

Suite à ces échanges le débat est clos.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération, et mis à disposition du public.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 21.03.2017

Date d'envoi au contrôle de légalité : 21.03.2017

Date d'affichage : 21.03.2017